

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Excusés : SERY Violaine, BOUYGES Christine (représentée par MIGINIAC Christian)

Absent : COMBABESSOU Gêrome

Secrétaire de séance: ADNOT Claudine

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 17 janvier 2023 : PV approuvé

Ordre du jour

- Achat de terrain
- Construction d'une halle : demande de subventions
- Contractualisation des aides départementales 2023-2025
- Tarification sociale des cantines
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Questions diverses

2023-05 : Achat de terrain - parcelles B191- B194

Voteants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de création d'une halle couverte à vocation événementielle et socioculturelle.

Afin de ne pas construire à proximité de l'église monsieur le Maire propose au conseil d'acheter 2 parcelles situées derrière l'église. Il informe le conseil de sa conversation avec madame Nicole PRADOUX, propriétaire des parcelles B191 et B194 situées entre l'église et le pré communal, qui accepte de vendre ses parcelles d'une surface totale de 2080 m2 au prix de 2 500 € à la commune de St Pardoux la Croisille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir les parcelles B191 et B194 d'une surface de 2080 m2 , situées au bourg de St Pardoux la Croisille à madame Nicole PRADOUX , au prix de 2 500€ et charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.
- désigne l'étude de Maître Sageaud à Lapeau, comme notaire en charge des ventes
- précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,
- charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.

Ces 2 parcelles n'étant pas constructibles, Monsieur le Maire a contacté Tulle Agglo et la Préfecture pour savoir si l'autorisation serait donnée. La réponse est positive car il s'agit d'un bâtiment à usage collectif.

2023-06 : Construction d'une halle : demande de subventions

Voteants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de création d'une halle couverte à vocation événementielle et socioculturelle (marché de producteurs locaux et activités associatives).

Le projet consiste à la construction d'une halle d'une surface de 200 m2. Le projet est estimé à 136 800 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant estimatif HT des travaux :	136 800 €
- subvention DETR (50%) :	68 400 €
- subvention Conseil Départemental (20%) :	27 360 €
- subvention Tulle Agglo (10 %) :	13 680 €
- autofinancement (20%) :	27 360 €

Le conseil, après en avoir délibéré,

- accepte de programmer ces travaux.
- charge le maire de demander les subventions les plus hautes possibles auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture et de Tulle Agglo
- autorise le Maire, à terme, à consulter les entreprises,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Ce projet est programmé pour 2024 comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

2023-07 : Contractualisation des aides départementales 2023-2025

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2023-2025 pour les opérations d'investissement de la commune.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et la commune dans le cadre d'un « Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 »

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide CD	Aide CD (%)	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide - Libellé	Année	Priorité
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Installation d'une chaudière bois/ plaquelette : réseau de chaleur entre bâtiments communaux : mairie, école, logements communaux, salle des fêtes.	90 000 €	36 000 €	40,00%	2.2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2 023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'un vidéoprojecteur et système son pour la salle polyvalente	2 500 €	625 €	25,00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux	2 023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'une tondeuse débroussailluse	2 500 €	1 000 €	40,00%	9	Matériel voirie non tracté	2 023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation du bâtiment communal stockage	25 000 €	6 250 €	25,00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux	2 024	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Halle couverte pour manifestation festives et marchés	136 800 €	27 360 €	20,00%	5	Projets structurants	2 024	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réfection-isolation de la toiture d'un bâtiment communal logement/commerce	90 000 €	15 000 €	16,67%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité- Travaux	2 025	3

Monsieur le Maire précise que ce dernier peut faire l'objet de modification sur demande écrite de la commune, dans la limite de l'enveloppe globale contractualisée. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec le Département, ci-dessous
- autorise le Maire à signer ce contrat avec le Département de la Corrèze ainsi que tout document permettant l'obtention de ces aides financières.

2023-08 : Tarification sociale des cantines

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il rappelle que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès.

L'Etat propose d'apporter son soutien à certaines collectivités pour mettre en place cette tarification sociale.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à les accompagner. Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation », peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat.

La Commune de Saint Pardoux la Croisille étant éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale peut donc bénéficier de ce dispositif.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € depuis le 1er janvier 2021, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Le conseil municipal, considérant que la collectivité est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place la tarification sociale, pour le « repas cantine » des enfants scolarisés à l'école primaire, selon le critère du « quotient familial » en remplacement des tarifs actuels, à compter du 1er mars 2023 de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} mars 2023, comme suit :

- Grille tarifaire de restauration scolaire : tarifs cantine enfant pour 1 repas

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas
T1	entre 0 € et 1000 €	1,00 €
T2	entre 1001 € et 1999 €	2,90 €
T3	supérieur à 2000 €	2,95 €

- de fixer les règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation «CAF» ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier ; à défaut de transmission de cette information, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).

- d'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention triennale à conclure avec l'Etat, à payer les dépenses.

Une explication est donnée sur l'existence de 3 tarifs qui est une obligation. Le tarif 2 étant le tarif actuel, le 3 a été choisi pour ne pas apporter une augmentation importante, ces tarifs sont identiques à ceux de Clergoux.

2023-09 : Vote du compte de gestion

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-10 : Vote du compte administratif

Le Maire se retire au moment du vote. Mme Adnot est élue présidente de la séance et M.Faisy secrétaire.

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 –

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 797.17			80 502.32	30 797.17	80 502.32
Opérations exercice	106 835.91	179 534.23	231 332.22	293 356.90	338 168.13	472 891.13
Total	137 633.08	179 534.23	231 332.22	373 859.22	368 965.30	553 393.45
Résultat de clôture		41 901.15		142 527.00		184 428.15
Restes à réaliser	117 978.00	52 857.00			117 978.00	52 857.00
Total cumulé	117 978.00	94 758.15		142 527.00	117 978.00	237 285.15
Résultat définitif	23 219.85			142 527.00		119 307.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-11: Affectation du résultat de fonctionnement

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 0
Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants:			
POUR MEMOIRE			
Résultat de fonctionnement antérieur reporté			80 502,32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :			-30 797,17 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022			
Solde d'exécution de l'exercice:			72 698,32 €
Solde d'exécution cumulé:			41 901,15 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022			
Dépenses d'investissement			117 978,00 €
Recettes d'investissement			52 857,00 €
Solde			-65 121,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2022			
Rappel du solde d'exécution cumulé			41 901,15 €
Rappel du solde des restes à réaliser-			65 121,00 €
Solde			-23 219,85 €
Besoin de financement total			23 219,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Résultat de l'exercice			62 024,68 €
Résultat antérieur			80 502,32 €
Total à affecter			142 527,00 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:			
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette au 1068)			23 219,85 €
3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (recette au 002)			119 307,15 €

Questions diverses

- Le syndicat d'électrification se réunit la semaine prochaine, Gérard Faisy expose ce qui concerne St Pardoux, à savoir le remplacement de certains lampadaires, actuellement il y a une insuffisance de matériel, ce qui conduira certainement à échelonner les remplacements.
- La Préfecture a transmis un dossier sur les risques majeurs, pour la commune sont identifiés 3 risques : mouvements de terrain dus à la sécheresse dans les zones argileuses, présence de radon et rupture de barrage. Monsieur le Maire s'étonne que ne soient pas indiqués les feux de forêt et les tempêtes.
- Claudine Adnot indique que la bibliothèque participera à la finale du prix des lecteurs corréziens de la mi-mars à la mi-juin. Il s'agit de choisir entre 2 livres finalistes, les personnes intéressées par ces lectures peuvent se faire connaître en mairie afin d'organiser le prêt des livres.
- La chorale de Sarran donnera un concert à l'église de St Pardoux le dimanche 18 juin à 17 heures

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Dominique ALBARET

La secrétaire de séance,
Claudine ADNOT